

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

## URB 006-195/20/CT

### ■ CT1 - Bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2019 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

#### Information du Conseil de Territoire

DUFSV 20/18907/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 regroupe 92 communes pour une population d'un million huit cent cinquante mille habitants, sur un territoire de plus de 315 000 hectares.

Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique et en matière de politique locale de l'habitat.

Néanmoins, la mise œuvre de ces compétences a nécessité de conclure un partenariat de niveau métropolitain avec l'EPF PACA afin de créer les conditions pour définir une stratégie foncière anticipatrice et transversale à même de traduire en actions foncières les objectifs de développement en matière d'habitat, en lien avec le programme local de l'habitat (PLH), en matière d'économie, en lien avec le dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE) mais, également, s'agissant de la valorisation foncière autour des pôles Gare.

La Métropole doit accompagner la dynamique des Territoires et des communes qui sont confrontés à une insuffisance de logements en quantité pour répondre à la demande et en qualité pour assurer les parcours résidentiels des ménages.

Ce partenariat fait l'objet de plusieurs conventions d'interventions foncières, en phase anticipation – impulsion ou impulsion-réalisation ainsi que le dispositif spécifique de la convention multi-sites habitat qui ont concouru en 2019 à la réalisation des projets urbains à vocation d'habitat, d'économie ou mixtes parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier détenu par l'EPF PACA.

#### RECAPITULATIF DES CONVENTIONS AYANT GENERE UN STOCK

TERRITOIRES	Types d'intervention et thématiques						Nombre de conventions	Nombre de communes ayant souscrit à la MSH
	Anticipation- Impulsion	Impulsion	Impulsion-Réalisation	Réalisation	Anticipation	Anticipation-Impulsion- Réalisation		
Marseille-Provence	5: 4 hab + 1 éco	2: 1 mixte + 1 éco	5 hab				12	5
Pays d'Aix	1 éco		5: 3 hab + 1 éco + 1 mixte	6: 5 hab + 1 éco	3 hab		15	18
Pays Salonais			5 hab	1 éco		1 hab	7	4
Pays d'Aubagne	1 éco						1	6
Pays d'Istres	2: 1 hab + 1 éco		1 éco				3	1
Pays de Martigues								2
Total	9	2	16	7	3	1	38	36

Signé le 15 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

## **Territoire de Marseille Provence**

### **Commune de Marseille**

- La convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a depuis fait l'objet de deux avenants approuvés respectivement les 19 octobre 2017 et 18 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Château-Gombert II, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière en développement économique sur la vallée de l'Huveaune n° 2 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 26 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le périmètre Grand Centre-Ville (OGCV) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet de deux avenants approuvés respectivement les 28 juin 2018 et 26 février 2019.
- La convention quadripartite d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Noailles (rue d'Aubagne) conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le site Maison Blanche conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019.
- La convention d'intervention foncière sur le site Hoche-Versailles conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019.

### **Commune d'Allauch**

- La convention d'intervention foncière sur le site des Embucs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Allauch et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016. Cette convention a fait l'objet, d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

### **Commune de La Ciotat**

- La convention d'intervention foncière sur le périmètre du Centre Ancien de La Ciotat conclue entre la CUMPM, la commune de la Ciotat et l'EPF PACA approuvée par délibération du Conseil de la CUMPM du 20 novembre 2015. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

### **Commune de Septèmes-les-Vallons**

- La convention d'intervention foncière sur le site Centre-Ville Nord conclue entre la CUMPM, la commune de Septèmes-les-Vallons et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la CUMPM du 21 décembre 2015.

### **Commune de Plan-de-Cuques**

- La convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Plan-de-Cuques et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017.

Pour le territoire de Marseille Provence, le montant des acquisitions opérées au 31/12/ 2019 par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 50 282 859,85 € (cinquante-millions-deux-cent-quatre-vingt-deux-mille-huit-cent-cinquante-neuf euros quatre-vingt-cinq centimes).

### **Territoire du Pays d'Aix**

#### **Commune des Pennes Mirabeau**

- La convention d'intervention foncière sur le site des Pallières II conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'intervention foncière sur le site Quartier de la Gare à Plan de Campagne conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune des Pennes Mirabeau et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

#### **Commune de Simiane-Collongue**

- La convention d'intervention foncière sur le site Centre village conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Simiane-Collongue et l'EPF PACA.

#### **Commune de Pertuis**

- La convention d'intervention foncière sur le site Entrée de ville – Route de Villelaure conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.
- La convention d'anticipation foncière sur le site Jas de Beaumont Nord conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA., approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site ZAC du Jas de Beaumont conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et l'EPF PACA.
- La convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de Pertuis conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'EPF PACA.

#### **Commune de Bouc-Bel-Air**

- La convention d'intervention foncière sur le site Bel Ombre conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Bouc-Bel-Air et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

### **Commune d'Eguilles**

- La convention d'intervention foncière sur le site des Jalassières conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Eguilles et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

-

### **Commune de Venelles**

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Font Trompette conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA
- La convention d'anticipation foncière sur le site les Logissons 2 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelle et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière sur le site Venelles centre-ville conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA.
- La convention d'intervention foncière sur le site Venelles Sud conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA.

### **Commune de Vitrolles**

- La convention d'intervention foncière sur le site des Aymards-Couperigne-Estroublancs conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016.

### **Commune de Peyrolles-en-Provence**

- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site de la ZAE du Val de Durance conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Peyrolles-en-Provence et l'EPF PACA.

Pour le territoire du Pays d'Aix, le montant des acquisitions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 58 353 067,83 € (cinquante-huit-millions-trois-cent-cinquante-trois-mille-soixante-sept euros quatre-vingt-trois centimes).

### **Territoire du Pays Salonais**

#### **Commune de Pelissanne**

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pelissanne et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site les Viougues conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pelissanne et l'EPF PACA.

#### **Commune de Lançon-Provence**

- La convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-de-Provence et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017. Cette CAF dont un avenant a réduit le périmètre d'intervention est devenue une convention d'intervention foncière en développement économique.

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Reïssous conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

#### **Commune d'Aurons**

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Quartier Saint-Pierre, les Ferrages Sud, la Maison et la Chamade conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Aurons et l'EPF PACA.

#### **Commune de Sénas**

- La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le secteur centre-ville les Saurins conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Sénas et l'EPF PACA.

#### **Commune de Salon de Provence**

- La convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence et l'EPF PACA. Cette convention qui héberge 6 périmètres sur 5 communes, dont le site Route de Grans à Salon de Provence, a fait l'objet d'un avenant n°3 approuvé par délibération du bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Pour le territoire du Pays Salonais le montant des acquisitions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 6 969 254,85 € (six-millions-neuf-cent-soixante-neuf-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros quatre-vingt-cinq centimes).

#### **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

##### **Commune d'Aubagne**

- La convention d'intervention foncière sur le site de la zone d'activité des Paluds dans le cadre de sa requalification conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Aubagne et l'EPF PACA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du bureau de la métropole du 30 mars 2017.

##### **Commune d'Auriol**

- La convention multi-sites pour la réalisation à court terme de programmes d'habitat mixte conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Aubagne et l'EPF PACA.

Pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le montant des acquisitions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 58 623,38 € (cinquante-huit-mille-six-cent-vingt-trois euros trente-huit centimes).

#### **Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence**

##### **Commune de Miramas**

- La convention d'intervention foncière en développement économique sur le site les Molières conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF PACA, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018.
- La convention d'intervention foncière sur le site Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement conclue entre la Métropole AMP, la commune de Miramas et l'EPF PACA approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017. Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018.

### **Commune d'Istres**

- La convention d'intervention foncière sur le secteur AREVA connexe au pôle gare de Miramas en développement économique conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune d'Istres et l'EPF PACA approuvée par délibération de Bureau de la Métropole du 30 mars 2017.

Pour le territoire du Pays d'Istres Ouest Provence, le montant des acquisitions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA en application des conventions susvisées s'élève à 5 915 023,61 € (cinq-millions-neuf-cent-quinze-mille-vingt-trois euros soixante-un centimes).

### **Convention multi-sites habitat**

- La convention Habitat à caractère multi-sites conclue entre MPM et l'EPF approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 28 Juin 2013, en vue de l'adhésion au dispositif des communes, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et poursuivant un objectif de production de logements en mixité sociale sur des sites ciblés. Cette convention a été élargie à l'ensemble du territoire métropolitain par délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, et a pris le relais des dispositifs conventionnels multi-sites habitat conclus antérieurement à l'échelle de certains territoires.

Pour le territoire métropolitain le montant des acquisitions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA en application de la convention susvisée s'élève à 39 849 211,27 € (trente-neuf-millions-huit-cent-quarante-neuf-mille-deux-cent-onze euros vingt-sept centimes).

En application de l'article L 5211-37 du Code Général de Collectivités Territoriale et par souci de transparence et d'information aux élus, il y a lieu de porter à connaissance le bilan 2019 de l'action de l'EPF PACA avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole

Ainsi, le bilan porte à 161 428 041 € (cent-soixante-un-millions-quatre-cent-vingt-huit- mille-quarante-et-un euros) le montant des acquisitions opérées par l'EPF pour le compte de la Métropole.

Le montant des engagements financiers totaux pris par l'EPF PACA dans les conventions signées avec la Métropole est de 675 000 000 € (six-cent-soixante-et-quinze millions d'euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La liste des biens en stock détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2019 ;
- L'état du montant des dépenses en stock au 31 décembre 2019 ;

**Signé le 15 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020**

- Le projet de délibération portant sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2019 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le partenariat conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA fait l'objet de plusieurs conventions, en phase anticipation-impulsion ou impulsion-réalisation parmi lesquelles certaines donnent lieu à un stock foncier détenu par l'EPF PACA ;
- Qu'il y a lieu de prendre connaissance du bilan 2019 de l'action de l'EPF PACA, avec un récapitulatif du stock qu'il détient en application des conventions susvisées, et des montants correspondants afin de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte au projet de délibération portant sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2019 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI